MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° DP0840542600338

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542600338		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	09/11/2026 - affichée en Mairie le : 09/11/2026 09/11/2026	Destination : HABITATION
Par :	GARCIA Romain	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	204 Chemin Saint GUILHEM 84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	
Pour des travaux de :	création d'un grillage rigide gris anthracite, modification d'ouverture en façade, nouvelles menuiseries aluminium gris anthracite.	
Sur un terrain sis :	Chemin de Saint Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AM-2101, AM-2104	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée, consiste en :
GRILLAGE RIGIDE GRIS HAUTEUR 1.80m, MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES EN FACADE, CHANGEMENT MENUISERIES EN ALU GRIS ANTHRACITE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur,
Considérant que la hauteur de la clôture respecte l'article UC11 du PLU en vigueur (soit une hauteur de 2m maximum)

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

Décision exécutoire le 20 NOV. 2026

Affiché en Mairie le 20 NOV. 2026

Monsieur Le Maire,

Pierre GONZALVEZ

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur GARCIA Romain
204 Chemin Saint GUILHEM
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600338
Demandeur : GARCIA Romain
Déposé le : 09/11/2026
Complété le : 09/11/2026
Adresse des Travaux : Chemin de Saint Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Désignation des travaux :
GRILLAGE RIGIDE GRIS HAUTEUR 1.80m, MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES EN FACADE, CHANGEMENT MENUISERIES EN ALU GRIS ANTHRACITE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 20 NOV. 2026

Monsieur Le Maire,
Pierre GONZALVEZ.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME